

ENQUETE PUBLIQUE

Référence arrêté du maire n° 2024-11-472

*Déclassement de deux emprises
du domaine public communal
situées sur la commune de Nîmes
« Passage Bruguier au sein du quartier
Chemin Bas d'Avignon »*

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS

Cyril BERAUD Commissaire Enquêteur (CCE-LR)

Préambule

Le document comprendra deux parties distinctes et regroupées, le rapport et les conclusions motivées.

Le quartier nommé Chemin Bas d'Avignon se situe sur la commune de Nîmes, dans le département du Gard. La commune appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Nîmes Métropole » et intègre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) nommé Sud Gard. La population, d'environ 150 000 habitants, est plutôt répartie sur plusieurs tranches d'âges. Le quartier Chemin Bas d'Avignon se situe à l'Est de la commune.

Nîmes (Code commune 30189) (Code postal 30000 - 30900).

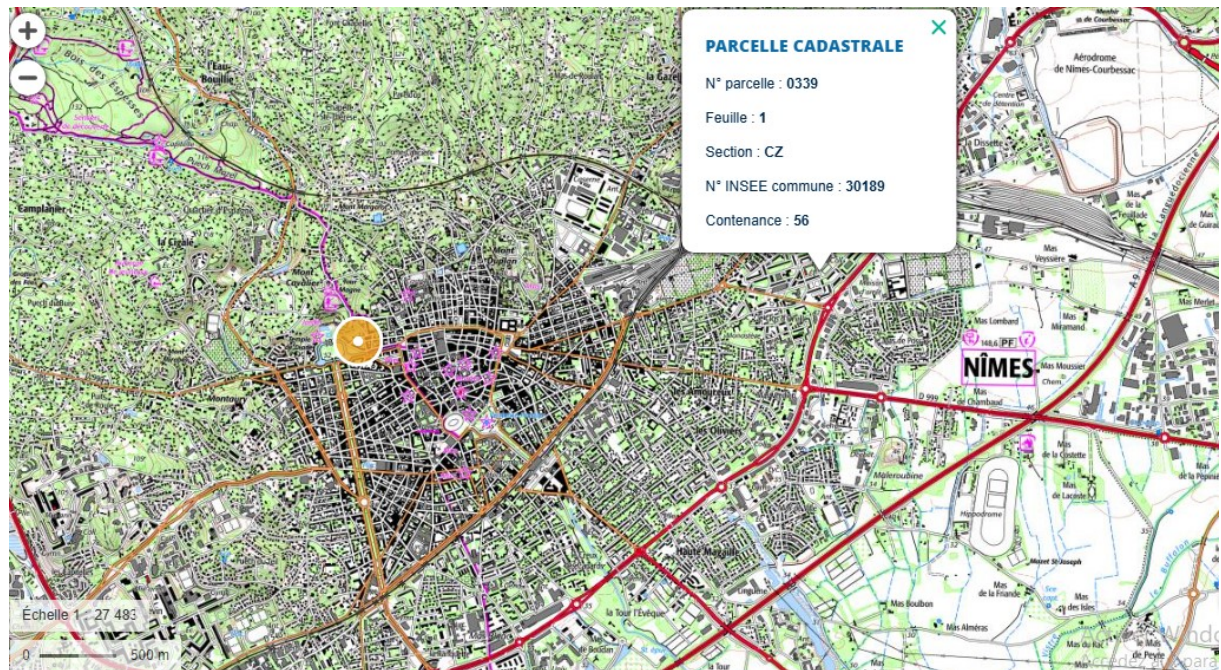
Site web :

[Accueil – Nîmes](#)

[Dossier complet – Commune de Nîmes \(30189\) | Insee](#)

1. Rappel de l'objet et du cadre juridique :

Dans le cadre du déclassement d'emprises du domaine public communal constituant le « passage Bruguier » situées sur la commune de Nîmes, le projet est soumis à la procédure d'enquête publique.



Extrait 1 du site géoportail.gouv.fr

En effet, l'arrêté municipal n° 2024 – 11 – 472 engage le 20 Novembre 2024 l'ouverture d'enquête publique relative au déclassement du domaine public de deux emprises constituant le passage Bruguier.

Précisément, selon les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière, l'enquête d'une durée de 15 jours, s'est déroulée du 09 Décembre 2024 au 23 Décembre 2024 inclus.

Il est arrêté la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces ci-dessous.

C'est dans ce cadre que se déroule la présente enquête, en application du Code général des collectivités territoriales.

2. Composition du dossier d'enquête:

Le dossier mis à disposition du public comprend les documents suivants ;

Sommaire

- I. Arrêté d'ouverture d'enquête publique et ses annexes
- II. Justificatifs de parution

Les annexes sont :

- a. Notice explicative
- b. Plan de situation avec annotations manuscrites

3. Organisation et déroulement de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a rencontré les équipes de la mairie le 25 Novembre 2024 en vue de consolider l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique est prévue pour une durée de 15 jours, du lundi 09 décembre au mardi 23 décembre 2024 inclus. L'affichage public a été contrôlé par le commissaire enquêteur le 25 novembre 2024. L'affichage et publicités ont été valablement effectués, les extraits de presse ont été répétés lors de l'enquête. Les services municipaux ont facilité, avec réactivité en toute occasion, le fonctionnement de l'enquête. Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public.

Parution dans le Midi Libre et dans l'Objectif Gard.

Le commissaire enquêteur a effectué une visite de terrain le 25 novembre 2024 afin de prendre la mesure du projet.

L'unique permanence s'est tenue au sein de la mairie de Nîmes le lundi 23 décembre de 14h00 à 17h00. Aucune visite de riverains.



Photos 1 et 2 du secteur concerné

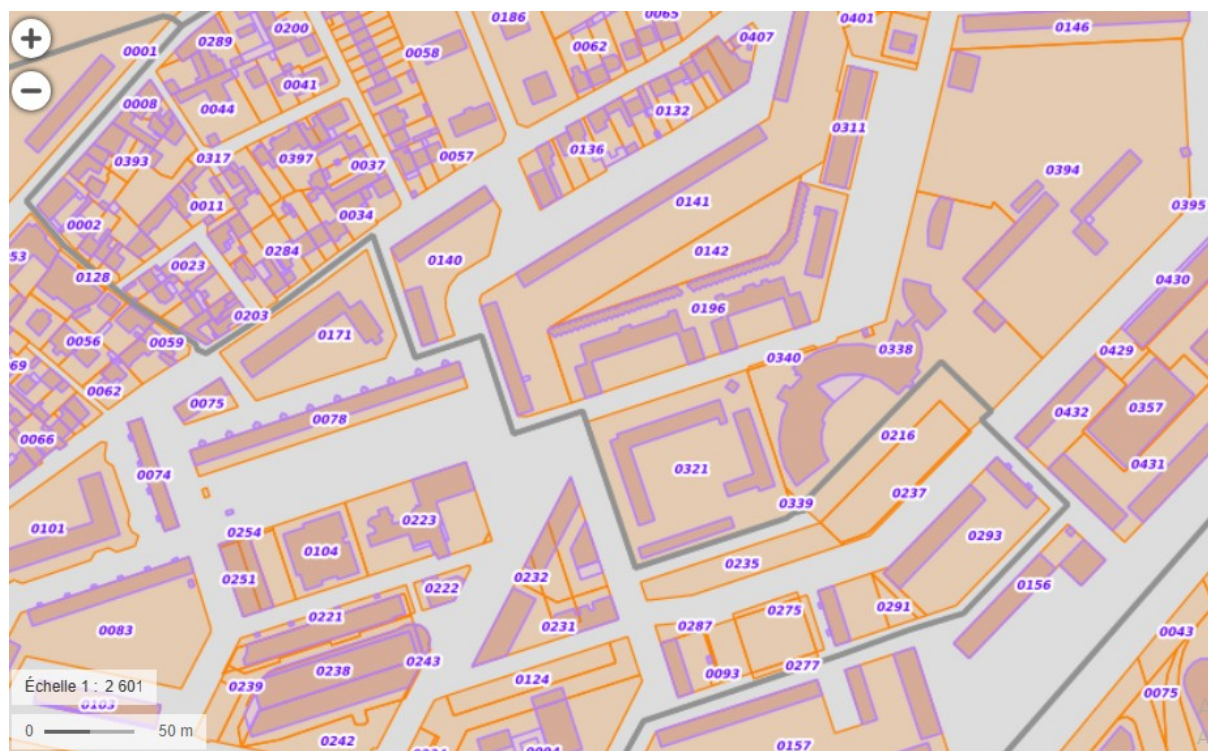
4. Le projet :

Le passage Bruguier cadastré pour partie avec les parcelles CZ 321p et CZ 339 a la fonction de relier l'avenue de Lattre de Tassigny à la rue Jean Moulin. Il est entre le collège Romain Rolland et les écoles maternelles et élémentaires Georges Bruguier. Compte tenu du contexte d'insécurité particulier à proximité des établissements scolaires et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le quartier Chemin Bas d'Avignon, la ville de Nîmes envisage de fermer ce passage.

Le projet porte la vocation de déclasser ces parcelles du domaine public communal.

D'autant que le conseil départemental du Gard a sollicité les services municipaux de la ville de Nîmes afin d'intégrer ces emprises aux nouvelles fonctionnalités du collège Romain Rolland. Le projet de gestion du centre de conditionnement des légumes servant aux cantines est envisagé et utilisera cette surface cadastrale.

Selon le NPNRU cité ci-dessus, la ville de Nîmes envisage de réaliser un nouveau passage piéton avec parvis entre le collège Romain Rolland et l'école Jean Moulin, ce qui permettra de rétablir les déplacements et contribuera à l'amélioration de la sûreté du secteur.



Extrait cadastral – Site géoportail.gouv.fr



Extrait 2 de géoportail



Extrait 3 de géoportail

5. Synthèse des remarques et observations formulés au cours de l'enquête :

Thème par thème, la synthèse des remarques est suivie de l'avis du Maître d'ouvrage.

a) Synthèse des observations déposées par le public.

A l'heure de clôture de l'enquête, le 23 décembre 2024 à 17h00, nous avons enregistré aucune observation écrite sur le registre papier, ni transmission d'un document libre.

- Les avis déposés par email (ou registre dématérialisé) avant la clôture de l'enquête :

Zéro (0) avis n'a été déposés par email.

- Les avis rédigés par écrit sur le registre d'enquête publique :

Zéro (0) avis n'a été déposé sur le registre d'enquête publique

- Les avis déposés sur papier libre et annexés au registre d'enquête :

Zéro (0) avis n'a été rédigé sur papier libre

Observations

Sans objet

9. Le point de vue du Commissaire Enquêteur :

a) sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête a été organisé de manière satisfaisante, avec une information réalisée dans les formes légales. Le caractère ciblé de l'objet du déclassement d'une emprise du domaine public communal sur la commune de Nîmes explique un faible engouement du public. La permanence fait toutefois partie intégrante de la confirmation de la procédure juridique.

b) sur la pertinence du projet :

Le déclassement d'emprises du domaine public communal permettra de clarifier les déplacements dans cette zone sensible. Des travaux sont engagés pour consolider la mutation de ce quartier. Ces parcelles cédées au conseil départemental du Gard seront destinées à étoffer les services de l'établissement scolaire Romain Rolland.

ENQUETE PUBLIQUE

Référence arrêté du maire n° 2024-11-472

*Déclassement de deux emprises
du domaine public communal
situées sur la commune de Nîmes
« Passage Bruguier au sein du quartier
Chemin Bas d'Avignon »*

LES CONCLUSIONS MOTIVEES

Cyril BERAUD Commissaire Enquêteur (CCE-LR)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les parcelles CZ 321 (pour partie) et CZ 339 constituent le passage Bruguier qui a pour vocation de desservir par voix douce les établissements scolaires.

Sa fonction de desservir des écoles et un point de deal, présenté en notice annexe par la mairie, rendent l'équation incompatible. Une insécurité ne peut être envisageable dans l'espace de vie, d'autant plus à proximité d'établissements scolaires.

Une réflexion est portée pour détourner et garantir le cheminement vers les établissements. Une demande et réflexion sur la nouvelle utilisation est élaborée par les services du conseil départemental du Gard.

Sur un plan plus global, aucune contestation ne vient entaché la procédure.

Je prends note qu'aucune observation intéressantes n'a été émise.

Je prends note des engagements clairs des services de la mairie de Nîmes.

Le traitement du passage Bruguier au cours de l'enquête a bien été analysé par les services de la mairie.

L'analyse ne sera pas plus détaillée car cette enquête publique pour le déclassement d'emprises du domaine public communal n'entraîne pas de modification majeure pour la circulation et l'économie générale de la commune.

ENQUETE PUBLIQUE

Référence arrêté du maire n° 2024-11-472

*Déclassement de deux emprises
du domaine public communal
situées sur la commune de Nîmes
« Passage Bruguier au sein du quartier
Chemin Bas d'Avignon »*

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cyril BERAUD Commissaire Enquêteur (CCE-LR)

Enquête publique en référence à l'arrêté du maire n° 2024-11-472

Déclassement de deux emprises du domaine public communal situées sur la commune de Nîmes « Passage Bruguier au sein du quartier Chemin Bas d'Avignon »

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ayant pris connaissance des pièces du dossier soumis à l'enquête,

- m'étant rendu sur place,
- ayant rencontré les services de la mairie de Nîmes,
- ayant pris connaissance de la délibération municipale envisagée,
- ayant pris connaissance des projets à venir dans cette zone urbaine,

je suis conduit à donner un AVIS FAVORABLE au déclassement des emprises CZ321p et CZ339.

Fait à Nîmes, le 03 Janvier 2025

Le Commissaire Enquêteur

CYRIL BERAUD